

# 11 Propositions à débattre

avec les 200 élus CE, CSE et CHSCT présents et les organisations syndicales

## Garantir la prévention de la santé et de la sécurité au travail

- 01 Réintégrer dans le Code du travail la mission de contribuer à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs au sein des attributions du CSE.
- 02 Pour garantir une égalité entre les CSE et favoriser la prévention primaire, supprimer la participation de 20 % du CSE en cas d'expertise concernant un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et concernant l'analyse des orientations stratégiques.
- 03 Pour mieux prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs, renforcer le statut des représentants de proximité et le rôle des membres de la commission SSCT notamment en ce qui concerne les temps d'enquête et d'inspection.
- 04 Rendre obligatoire la constitution d'une commission santé, sécurité et conditions de travail, avec des moyens adaptés, dans tous les CSE à partir de 100 salariés, afin de garantir l'impératif de prévention.

## Rendre les activités sociales et culturelles accessibles à tous

- 05 Consacrer la politique sociale, culturelle et familiale des CSE, afin de sécuriser juridiquement le régime des ASC, d'en préserver le niveau, et de donner plus de lisibilité aux CSE et aux entreprises.
- 06 Instaurer un taux minimal de la masse salariale consacrée aux ASC dans toutes les entreprises du secteur privé (y compris pour les TPE/PME), ainsi que dans les fonctions publiques. Pour les entreprises qui ne disposent pas de CSE, les commissions paritaires régionales interprofessionnelles garantissent l'accès de tous les salariés aux ASC.
- 07 Dans un contexte de professionnalisation et de réduction du nombre d'élus, créer un « droit d'accompagnement » de la politique sociale et culturelle des CSE au sein des entreprises, pour valoriser l'action des élus.

## Garantir le rôle du comité social et économique par l'émergence de nouvelles pratiques

- 08 Renforcer les droits à la formation des élus, notamment en proposant des dispositifs activables chaque année tout au long de leur mandat.
- 09 Rétablir une réunion de l'instance lors de chaque démarrage d'une consultation récurrente et des délais plus importants pour les consultations (passer de 2 à 3 mois minima) afin de permettre aux élus de mieux traiter les sujets.
- 10 Pour les entreprises multi-établissements, favoriser les représentations au niveau local en réfléchissant bien à l'articulation entre les différents niveaux de la représentation (CSE central, CSE d'établissement, commission SSCT, représentants de proximité).
- 11 Renforcer les prérogatives des CSE d'établissement, en matière d'information consultation notamment sur le thème de la politique sociale pour renforcer la proximité avec les salariés.